



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2025 - 18H00 EN MAIRIE

**Date de la convocation :** 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt et un du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents :** M. LIPERINI Bernard, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line,  
M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine,  
M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPELUX Sandra,  
M. GOLE Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés :**

M. MARANGES Philippe  
Mme CHEVALLEY Emily (Pouvoir à M LIPERINI Bernard)  
M. VINCENT Jean-Marc (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)  
M. CARGNINO Stéphane,  
Mme JONKER Nina (Pouvoir à TILLEMAN Line)  
Mme RIVAL Ludivine  
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre (Pouvoir à CHAIX Cédric)  
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à GINESTE Anne-Cécile)

**Secrétaire de séance :** Mme TILLEMAN Line

Présents : 11 Votants : 16

### ORDRE DU JOUR

#### 1) Finances

- 1-1. Organisation « 100kms de Castellane » par l'école élémentaire : demande de subvention
- 1-2. Régularisation subvention Collège du Verdon
- 1-3. Décisions Modificatives
- 1-4. Mise à jour AP/CP Phase 2 : Teisson et Tilleuls

#### 2) Point sur les travaux

#### 3) Acquisition immeuble CIOT

#### 4) Convention SDE : Implantation « Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques » (IRVE).

#### 5) Locations :

- 5-1. Bureau du Teillon
- 5-2. Local « Montagne et Rivière »

#### 6) Convention hébergement renfort de gendarmerie

#### 7) Convention avec EDF : partenariat « Balade sonore »

#### 8) Demande d'affiliation au CDG 04 du syndicat mixte de l'Espace Lumière

#### 9) Validation « Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement.

#### 10) Questions diverses

**M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.**

**M. le Maire propose de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour afin que Pauline OLIVEIRA puisse présenter ses dossiers en début de séance.**

## 2. POINT SUR LES TRAVAUX

Pauline OLIVEIRA présente, sous forme de PowerPoint, les différents dossiers en cours :

### 2-1. OPERATION CENTRE-BOURG / AVANCÉE DES TRAVAUX :

#### Phase 1 - Ancienne sous-préfecture : avancée des travaux

Fondation injections de résines	100%
Réseaux : début des travaux : fin mai	0%
Amiante	100%
Gros Œuvre	95%
Charpente	80%
Plaquiste	50%
Menuiseries extérieures	80%
Menuiseries intérieures	20%
Carrelage sols souples	0%
Peinture	10%
Métallerie - Serrurerie	50%
Façades	70%
Plomberie	10%
(Recrutement nouvelle entreprise en cours)	
Ascenseur	100%

- Montant des travaux engagés : 2.833.546€
- 2 avenants, avec plus-values, déposés :
  - ACAF (ascenseur) 540€ HT (module GMS pour téléalarme)
  - GAMBA (Gros Œuvre) 39.200€ HT (3,70% du montant du lot)
 Avenant validé par le Maître d'Œuvre et le Bureau d'Etude Structure (Mise en place de conformités)

Les travaux de façade côté rue Nationale sont terminés : en attente du démontage de l'échafaudage - fin mai au plus tard.

Le charpentier a pris du retard, ce qui a eu un effet « domino » sur l'ensemble du chantier.

Jean-Paul GOLÉ : Quelle entreprise a été retenue pour les menuiseries ?  
Il s'agit de la société MC Menuiseries pour « intérieur et extérieur »

Franck DEMANDOLX : Combien d'entreprises de plomberie ont répondu ?  
Deux entreprises ont fait une offre.

M. le Maire rappelle que ce chantier a pris du retard, notamment du fait que 7 entreprises ont déposé le bilan. Dès qu'un intervenant est défaillant ou prend du retard, tout le planning est décalé.

### **Phase 2 - Ilôt des Tilleuls- Teisson**

- Maîtrise d'œuvre en cours : finalisation des études pré-opérationnelles sur le Teisson (géotechnique, réseaux, géomètre,...),
- En attente de la subvention de l'Etat « Fonds Vert » sur le Teisson.

L'ancien immeuble PILOT, qui est le plus dégradé, a des infiltrations d'eau, qui fragilisent la cage d'escaliers.

Pour des raisons de sécurité, on ne peut pas mettre une bâche.

Les tuiles de rives vont être remises : en attente du devis de l'entreprise GAMBA.

### **Phase 3 - Immeuble CIOT**

Acquisition le 12/05/20025

Prix d'acquisition : 650.000 €

Frais de notaire : 7.600 €

#### Subventions acquises :

Région SUD : 180.000 €

ANAH : 350.000 €

**Soit un coût pour la commune : 127.600 €**

Dans un premier temps, l'entreprise EIFFAGE doit réaliser les réseaux et pour cela casser une partie du mur de séparation entre la « maison CIOT » et l'ancienne sous-préfecture.

Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, la démolition des garages sera évoquée. Des plots ont été installés afin d'éviter que des véhicules se garent dans la cour.

## **2-2. DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

- Tour Pentagonale : maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles  
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Conseil Régional
- Chapelle Saint-Roch de la Lagne : Conseil Régional
- Pumprack : Etat + Conseil Régional (demandé 50.000€/accordé : 25.000€)  
Une demande complémentaire va être adressé au Département au titre du FODAC.
- Maison Nature et Patrimoines/OT : Etat + Conseil Régional

**18h23 : Arrivée de Anne-Cécile GINESTE**

## 2-3. BALADE SONORE

Julie BESSON fait le point sur l'avancée du projet de « Balade sonore » :

- EDF accorde une aide financière de 2.000€
- Convention EDF/Commune de Castellane : mise en avant de leur logo, du partenariat lors de la communication et des évènements officiels, un représentant d'EDF fera partie du COPIL pour valider les choix du projet
- La recherche de financements continue pour finaliser le projet

Cette balade le long du Verdon sera proposée en français et en anglais, elle pourra évoluer avec une traduction en italien, pourquoi pas avec un partenariat « Comité de jumelage Pescasseroli ».

« Radio Verdon » a été retenu comme prestataire. L'enregistrement sera mis en ligne sur le site de la Mairie, de l'Office de Tourisme et de « Radio Verdon ». Deux panneaux avec QR code seront installés sur le parcours.

### 18h27 : Arrivée de Muriel MARTIN

Présents : 12 Votants : 16

### CONVENTION AVEC EDF : PARTENARIAT « BALADE SONORE »

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de « Balade sonore » le long du Verdon, des partenariats ont été sollicités.

Electricité de France (EDF) a répondu favorablement et propose une convention de partenariat permettant de déterminer les obligations de chaque partie.

La commune (organisateur) s'engage à :

- **Associer** l'image d'EDF à celle de l'organisateur. Le bénéficiaire fera apparaître l'identité visuelle d'EDF sur tous les éléments de communication écrite et/ou visuelle qu'il utilisera durant la promotion de sa manifestation (plaquettes, communiqués de presse, affiches),
- **Intégrer** EDF dans les publications sur les réseaux sociaux et les contenus multimédias dédiés mentionner le nom d'EDF lors des communications tant auprès du public que des médias,
- **Souligner** le rôle d'EDF lors des contacts avec les élus, les associations et clubs sportifs,
- **Inviter** EDF pour toute prise de parole ou temps d'expression officiel programmé avec les élus et/ou la presse,
- **Intégrer** une personne dans le COPIL pour travailler avec le prestataire et valider les choix ensemble.

En contrepartie des engagements de la mairie de Castellane, EDF s'engage à verser la somme de 2.000€ (deux mille euros) et à participer à la réalisation du parcours sonore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat avec EDF dans le cadre du projet de « Balade sonore »,
- **Accepte** les conditions de versement de la participation d'EDF s'élevant à 2.000€ (deux mille euros),
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

-

## **2-4. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE**

- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Réunion technique prévue le 21 mai pour définir les emplacements
- Coût pour la commune 10% du montant de la borne soit 4.814€/borne = coût du raccordement

### **CONVENTION SDE : IMPLANTATION « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » IRVE**

**Objet : Transfert de compétence IRVE au TE- SDE04 - Implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur la commune de Castellanepar le Territoire d'Énergie - Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Territoire d'Énergie – SDE04 dispose dans ses statuts de la possibilité d'exercer la compétence IRVE à titre facultatif en lieu et place de ses communes membres.

La compétence IRVE (Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques) est notamment définie par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Depuis 2016, en lien avec le transfert effectif de cette compétence par plus de 90 % des communes de notre département, le Syndicat a pu œuvrer au développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

M. le Maire expose :

- que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques,
- que le Syndicat ne peut intégrer la commune dans le périmètre de potentiels déploiements d'un équipement IRVE qu'à condition de disposer, par transfert de compétence, de cette faculté d'opérer,
- que le principe du transfert de compétence suppose que la commune pourra ultérieurement, et si elle le souhaite, exercer à nouveau cette compétence
- que l'exploitation du service par le TE- SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du TE- SDE04 a approuvé dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipement(s) IRVE.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **De transférer** la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Territoire d'Énergie - Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (TE- SDE04) qui accepte ce transfert,
- **D'approuver** le principe de l'opération et d'autoriser le Syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du TE -SDE04 et du délégataire le cas échéant,
- **D'approuver** les modalités adoptées par le comité syndical du TE -SDE04 dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune et tous les documents nécessaires au déploiement des bornes.

## **2-5. MISE À DISPOSITION LOCAL DANS L'IMMEUBLE DU « TEILLON »**

- Bureau disponible au 1<sup>er</sup> niveau : 13m<sup>2</sup>
- Proposition de l'agence Aedificio - Stéphane BERHAULT, qui cherche un local depuis quelques mois
- Loyer proposé : 150€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

\*\*\*\*\*

M. le Maire indique à l'assemblée que M. Stéphane BERHAULT, architecte du patrimoine-agence Aedificio, recherche, depuis plusieurs mois, un local pour avoir un bureau sur notre territoire, pour lequel il intervient régulièrement.

Il propose de lui louer le bureau situé au premier niveau de l'immeuble du Teillon, d'une superficie de 13m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de louer à M. Stéphane BERHAULT, architecte du patrimoine - agence Aedificio, le bureau de 13m<sup>2</sup>, situé au premier niveau de l'immeuble du Teillon,
- **Approuve** la convention de mise à disposition de ce bureau, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour un loyer mensuel de 150€ (cent cinquante euros),
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **2-6. INAUGURATION DE LA RESTAURATION DES EXTERIEURS DE LA CHAPELLE SAINT THYRSE.**

- Le jeudi 26 juin 2025 à 10h30
- Visite par Stéphane BERHAULT, discours et inauguration officielle, verre de l'amitié
- Proposer à l'association « La Robionnaise » d'organiser un repas à l'issue de la cérémonie officielle

M. le Maire remercie Pauline OLIVEIRA et Julie BESSON pour ces présentations et explications sur les différents dossiers.

### **REPRISE DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **1. FINANCES**

##### **1-1. ORGANISATION « 10KMS DE CASTELLANE » PAR L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE / DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la subvention de 1.000€ accordée à l'école élémentaire de Castellane pour l'organisation des « 100kms de Castellane ». Cette manifestation sportive se déroulera le 27 mai 2025, avec l'ensemble des élèves de l'école élémentaire. Il donne lecture du courrier de M. le Directeur de l'école, qui sollicite une subvention complémentaire de 500€, afin de pouvoir doter chaque participant d'un T-Shirt floqué en souvenir de cette course pédestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une subvention complémentaire de 500€ (cinq cent euros) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire dans le cadre de l'organisation des « 100kms de Castellane ».
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

##### **1-2. RÉGULARISATION SUBVENTION COLLÈGE DU VERDON**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une subvention de 750 € a été versée en 2024 au Collège du Verdon, alors que celle-ci concernait une manifestation sportive et devait être versée sur le compte de l'Associations Sportive du Collège.

Il convient donc que le Collège du Verdon rembourse cette subvention à la Mairie, qui pourra ensuite effectuer le versement sur le compte de l'Association Sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le remboursement par le Collège du Verdon de la subvention versée en 2024, d'un montant de 750€ (sept cent cinquante euros),
- **Décide** d'attribuer une subvention de 750€ (sept cent cinquante euros) à l'Association Sportive du Collège du Verdon,
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

### **1-3. DÉCISIONS MODIFICATIVES**

#### **1-3-1 Décision Modificative budget Eau et Assainissement M49**

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2025 du budget Eau § Assainissement M 49 :

DM N°01/2025 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49 SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<b>6156</b>	Maintenance STEP	5 000,00			
<b>706129</b>	Agence de l'Eau modernisation réseaux	2 000,00			
<b>022</b>	Dépenses imprévues	-7 000,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget Eau et Assainissement (M49), comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 01/2025 du Budget Eau et Assainissement.

**1-3-2 Décision Modificative Budget Général M57**

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2025 du budget général M57 :

DM 01 BUDGET GENERAL M57 2025 SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21328	Honoraires immeuble CIOT	7 600,00	<b>10222</b>	FCTVA	4 700,00
2313			<b>1328</b>	ND du Roc intérieurs	2 900,00
	Vidéo-surveillance ND du Roc	3 200,00		Subvention Fondation du Patrimoine	
	Non affecté	-3 200,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>7 600,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>7 600,00</b>

DM 01 BUDGET GENERAL M57 2025 SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60633	Fournitures de voirie <i>(Aménagements parkings)</i>	3 000,00	73111	Impôts directs locaux <i>(Régul / TH)</i>	2 750,00
65748	Régularisation subvention Collège UNSS	750,00	744	FCTVA	1 500,00
	Ecole élémentaire Tee-shirts	500,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 250,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>4 250,00</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 01/2025 du Budget Général.

**1-4. MISE À JOUR AP/CP PHASE 2 TEISSON ET TILLEULS**

Point annulé

## 1-5. CONSULTATION POUR EMPRUNT

M. le Maire rappelle qu'un emprunt a été budgétisé sur l'exercice 2025. Il indique que quatre établissements financiers ont été consultés.

Actuellement les taux sont à la baisse, une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

On est dans l'attente des réponses du Crédit Mutuel et de la Banque des Territoires.

## 2. POINT SUR LES TRAVAUX

Vu en début de réunion.

### Voirie :

Jean-Paul GOLÉ : « Le dossier concernant la voirie de Villars-Brandis se résume à une étude. Est-ce que IT 04 est revenu pour les parties fortement dégradées sur environ 200 mètres ? J'attire votre attention sur ces travaux importants sur certaines portions, sans parler des trous à reboucher.

Ce chemin d'accès au hameau n'est pas sécuritaire, et je souhaite que l'on prenne conscience de cette situation ».

M. le Maire indique qu'une tournée va être effectuée pour reboucher les trous.

Il rappelle que le dossier qui avait été déposé au titre de la DETR comprenait les routes d'Angles, du lotissement de la Lagne, des Listes et de Villars-Brandis. Mais le montant des travaux était sous-évalué et l'étude technique légère.

Ce dossier a donc été confié à IT 04 (bureau d'étude du conseil départemental).

Les études ont été réalisées sur Angles et le lotissement de la Lagne. La consultation peut être lancée pour Angles, le dossier est finalisé.

Pour Villars-Brandis l'étude technique va être réalisée, les techniciens sont venus sur le terrain.

M. le Maire rappelle que ces différents dossiers ont été confiés à IT04 afin que les études conduisent à la réalisation de travaux pérennes. Si l'on ne tient pas compte de ces prescriptions, ces interventions ne dureront pas dans le temps, et on aura jeter de l'argent par les fenêtres. Il rappelle que la commune doit gérer 80 kms de voies communales.

Jean-Paul GOLÉ : On peut voir sur les 100 mètres les plus difficiles (dangereux en hiver, et lors de pluies) si une intervention peut être réalisée rapidement ?

M. le Maire va demander de relancer les entreprises qui peuvent réaliser du bicouche, pour que ces réparations tiennent jusqu'à l'hiver.

### Vidéoprotection :

Stéphane MARTINO fait un point sur le système de vidéoprotection.

Un audit a été confié, par l'intermédiaire de l'UGAP, à la SNEF. Une demande de devis pour la remise en état du système actuel est en cours de chiffrage.

Une solution sera ensuite proposée pour une évolution du système et pour l'élargissement du périmètre sous vidéoprotection.

### 3. ACQUISITION IMMEUBLE CIOT

Vu dans le point 2-1.

### 4. CONVENTION SDE : IMPLANTATION « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » IRVE

Vu dans le point 2-4.

### 5. LOCATIONS

#### 5-1. LOCATION BUREAU- IMMEUBLE DU TEILLON

Vu dans le point 2-5.

#### 5-2. LOCATION « MONTAGNE ET RIVIÈRE »

Dans le cadre de l'opération « Centre-Bourg » la commune a procédé à l'achat, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF), de l'immeuble DUFLOT.

L'EPF a acquis cet immeuble pour la commune, et lui a cédé par acte en date du 15/11/2024

Un commerce est exploité par la société « Montagne et Rivière » au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Renseignement pris auprès de l'office notarial de Saint-André-Les-Alpes, la convention est automatique transmise à la commune, sans la nécessité de conclure un nouvel acte.

### 6. CONVENTION HEBERGEMENT RENFORT DE GENDARMERIE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la gendarmerie de Castellane accueille, en période estivale, du personnel supplémentaire afin de renforcer les équipes pendant l'affluence touristique.

Il convient de passer une convention pour la mise à disposition d'un logement communal permettant d'accueillir ces renforts.

L'appartement mis à disposition est situé rue de la Mercy (bâtiment du Teillon), il est composé de :

- une cuisine
- un séjour
- une salle de bains avec WC
- un WC
- quatre chambres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec la gendarmerie (Commandant de la région gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur - gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud) pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un logement rue de la Mercy, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout 2025, afin d'accueillir les gendarmes en renfort saisonnier,

- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 7. CONVENTION AVEC EDF : PARTENARIAT « BALADE SONORE »

Vu dans le point 2-3

## 8. DEMANDE AFFILIATION AU CDG 04 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIERE.

La demande d'affiliation au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence émise par le Syndicat Mixte de l'Espace Lumière a été adressé aux communes adhérentes afin qu'elles puissent donner leur avis.

Le Syndicat Mixte de l'Espace Lumière a été créé par arrêté préfectoral du 23/11/2023, modifié par arrêté préfectoral du 11/04/2024, il résulte de la fusion des syndicats mixtes du Val d'Allos et d'Aménagement de Pra Loup. Il dispose de 4 agents.

Conformément à la réglementation, les adhérents au CDG 04 ont la possibilité, dans un délai de 2 mois de s'opposer à la demande d'affiliation par l'adoption d'une délibération.

Si le Conseil Municipal ne souhaite pas s'opposer à cette demande, il n'a pas à délibérer, aucune démarche n'est requise.

Le Conseil Municipal de Castellane ne s'oppose pas à l'adhésion du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière (SMEL).

## 9. VALIDATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQSP) EAU ET ASSAINISSEMENT

### Année 2021

#### 9-1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ANNEE 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable de la commune de Castellane pour l'année 2021.

#### 9-2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif de la commune de Castellane pour l'année 2021.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **Année 2022**

#### **9-3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ANNEE 2022**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de la commune de Castellane pour l'année 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **9-4. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2022**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Castellane pour l'année 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Année 2023**

#### **9-5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ANNEE 2023**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable..

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de la commune de Castellane pour l'année 2023.

#### **9-6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2023**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Castellane pour l'année 2023.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**10. QUESTIONS DIVERSES****10-1. PARKING LA BOUDOUSQUE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs qui avaient été fixés selon les préconisations du fournisseur, et qui par la suite ont été modifiés car ils ne correspondaient pas à l'objectif attendu.

Un tarif préférentiel pour les habitants a été créé.

M. le Maire indique que ce parking était payant seulement pour les camping-cars. Il propose, pour cette première année d'aménagement en parking, de ne pas faire payer les habitants, afin d'arriver progressivement à une installation payante pour tous.

Franck DEMANDOLX : D'accord sur ce principe, mais il faudra engager une réflexion après la saison, pour arriver à une solution pérenne. Les décisions ont été prises dans l'urgence, il faut apaiser la situation et réexaminer sereinement le fonctionnement des parkings.

Sandrine GUINY : Qu'en est-il du stationnement des motos sur les emplacements des véhicules ? Et parfois sur l'arrêt de bus ?

Les motos qui ne payent pas leur ticket sont verbalisables lorsqu'elles stationnent sur les emplacements payants.

Stéphane MARTINO : Il y a des motos toute l'année. Il faudrait des emplacements spécifiques.

Franck DEMANDOLX : Ce problème a été évoqué en commission, il avait proposé de réaliser une aire de stationnement « motos » dans la rue de la Grave (entre le bureau de tabac et la boulangerie).

M. le Maire indique qu'il a été saisi par des habitants des Listes pour que cette route soit mise en sens unique : le croisement est difficile, notamment l'été avec les compagnies de sports d'eaux vives qui sont installées dans ce secteur.

Pour information, le marquage au sol va être refait après la fête foraine.

Sandrine GUINY : Des blocs ont été installés à la descente pour ne pas accéder à l'espace situé sous le pont du roc. Mais ceux-ci ont été déplacés.

Malgré l'interdiction des camping-cars et des vans stationnent pour la nuit.

Odile CAPON : Il y a des nids de poules assez importants sur ce parking, à combler avant la saison.

La réglementation concernant le stationnement des camping-cars va être étudiée, des panneaux indiquant « stationnement interdit pour véhicules aménagés » vont être installés.

## 10-2. DÉPART DU DR SIROT

Le Dr Nathalie SIROT, chirurgien-dentiste, quitte la maison médicale au 31 juillet 2025.

Afin d'essayer de maintenir une structure fonctionnelle pour accueillir un dentiste, elle propose de vendre à la commune divers matériels (fauteuil, banque accueil, compresseur ...).

Pour l'instant le Dr SIROT n'a pas trouvé de repreneur, si la commune achète ce matériel et qu'elle ne trouve pas de dentiste, ces équipements deviendront rapidement obsolètes.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.

## 10-3. RECLAMATION FACTURE EAU

M. le Maire présente le courrier de M. Tom MAASKANT qui a reçu une facture d'eau d'un montant de 2.774,80€ correspondant à une consommation de 804m<sup>3</sup>, pour sa maison située au Cheiron.

Après vérification du compteur, et d'éventuelles fuites, il s'avère que la purge de cette nouvelle habitation est restée ouverte.

M. Tom MAASKANT propose de payer la moitié de la facture. Habituellement, lorsqu'il y a des incidents de ce type, la consommation est calculée sur la moyenne des trois dernières années. Cela n'est pas possible dans ce cas, puisque la maison est neuve et il n'y a pas d'antériorité sur les consommations.

Le Conseil Municipal acte la proposition de M. Tom MAASKANT de payer la moitié de la facture. La consommation sera donc réduite de moitié (402m<sup>3</sup>), et avec les taxes et abonnements, le nouveau montant facturé de 1.490,75€.

## 10-4. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) : PASSAGE EN COMMISSION À PARIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de classement en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) du Roc et de ses alentours.

Ce classement passera devant un jury, le 12 novembre 2025, à Paris. Pour cela il convient que la commune soit représentée pour défendre ce projet de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de mandater M Bernard LIPERINI, Maire ; Mme Line TILLEMAN, adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine ; Mme Pauline OLIVEIRA, responsable du service Culture et Patrimoine, pour représenter la commune de Castellane lors du passage devant le jury du classement en « Site Patrimonial Remarquable »,
- **Dit** que les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune de Castellane (départ le 11/11/2025, retour le 13/11/2025)

## 10-4. EMBARQUEMENTS SPORTS D'EAUX VIVES

Thierry VILLELLAS rappelle que les embarquements des sports d'eaux vives ne sont pas autorisés sur le parking des « anciens tennis ».

La Police Municipale rappellera la réglementation.

## 10-5. ENTRETIEN DES CIMETIÈRES

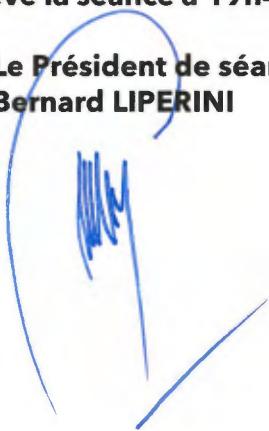
Jean-Paul GOLÉ demande si l'entretien des cimetières des hameaux va être réalisé.

M. le Maire indique que l'entretien de tous les cimetières de la commune a été confié à M. Olivier PAYSANT, avec une obligation de résultat.

Actuellement les agents du service « espaces verts » effectuent les plantations pour le fleurissement, ils iront ensuite dans les hameaux pour le débroussaillage des espaces publics.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h48.**

**Le Président de séance**  
**Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance**  
**Line TILLEMAN**

